

ARRETE N° 2022.123

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION, ET LE STATIONNEMENT RUE LOUIS BALLIERE, A COMPTER DU 05 JUILLET 2022 ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUVERVILLE, EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de CUVERVILLE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules rue Louis Ballière, pour permettre les travaux de réalisation du marquage sur chaussée et la délimitation pour le stationnement, par l'entreprise KANGOUROU NORMANDIE, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie, sur le territoire de la commune de Cuverville, en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux de réalisation du marquage sur chaussée et la délimitation pour le stationnement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise KANGOUROU NORMANDIE sise 24 rue du Petit Bois à 14700 FALAISE, chargée de la réalisation du marquage sur chaussée et la délimitation pour le stationnement, sous la responsabilité de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie. L'entreprise devra notamment veiller à afficher le présent arrêté et prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum les risques d'accidents. Elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des tiers des conséquences éventuelles de la réglementation ci-dessus.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados,
- ♦ Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Caen la mer Normandie,
- ♦ Monsieur le Directeur de l'entreprise KANGOUROU Normandie,
- ♦ Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Cuverville,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

♦ *Pour information :*

Au SAMU / SMUR Centre 15 - CHU Caen - Côte de Nacre

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours - Services opérationnels.

Cuverville, 30 juin 2022 à 14 heures 30

P°/Le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Laëtitia BERNARD